Publié le 17/03/2023



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2023-136 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire

- Vu le code de la route,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre l, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992;
- Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest en date du 16 mars 2022,
- Vu la demande des Co-présidents de l'ASCA Fond et Grand Fond en date du 27 février 2022 pour réaliser une course pédestre,
- Considérant que pour assurer la sécurité de la course et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u>

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue Jules Ferry, le dimanche 2 avril 2023 de 9h30 à 12h30, dans les conditions définies ciaprès.

Article 2:

La rue Jules Ferry sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place comme suit :

A l'Ouest:

- Avenue de la Chartreuse
- Rue des Pyrénées
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue du Bois

A l'Est :

- Avenue de la Chartreuse
- Rue Voltaire